

CONTRIBUTION FUTURS COMPOSÉS  
SUR LES PERSPECTIVES DE FINANCEMENT DU SOUTIEN À LA FILIÈRE MUSICALE  
Août 2023

QUESTION 1

**Le dimensionnement et les logiques d'intervention du CNM et leur évolution**

La politique générale des aides du CNM est dictée par l'article 1 de ses statuts garantissant la pluralité et la diversité des expressions en lien avec l'idée fondamentale d'une **maison de toutes les musiques** - sans notion d'exception. Les logiques d'intervention sont donc soumises au respect de l'inclusion et de la reconnaissance de toutes les pratiques : si un projet représentant un genre, une esthétique, un style, un langage musical se retrouve exclus dès la possibilité de constituer et déposer un dossier de demande d'aide, alors ce n'est par définition plus la maison de toutes les musiques.

Il est donc **absurde, paradoxal et illogique de parler d'homogénéisation** ou d'atténuation du caractère sectoriel induit par la notion de la maison de toutes les musiques.

Cela commence donc par la question de la critérisation qui doit répondre aux missions assignées de l'établissement et **oblige à étudier l'hétérogénéité du secteur** afin que cette critérisation soit le miroir de la réalité de toutes les musiques existantes.

Il existe des spécificités dans chaque secteur. Vouloir les unifier par le biais d'une critérisation trop sélective, adaptée avant tout aux modèles économiques les plus rentables amène à laisser de côté tout un pan de l'écosystème musical.

Les musiques de création sont créatrices de richesses par leur présence et leurs actions sur les territoires, dans une mission d'intérêt général. Elles répondent à une politique de service public, contribuant à l'éveil et l'épanouissement des publics. Leur implantation territoriale leur confère une place dans la société, leur permet des temps longs de recherche, temps nécessaire pour faire ce que les acteurs et actrices de la création savent faire. Cette proximité nécessaire pour proposer des idées, des projets diverses, bouleverser des imaginaires, réfléchir, décroiser les formats et les esprits nécessite d'être aidé financièrement, tout comme tout autre musique. **Créer, partager, tester, expérimenter, innover : voilà le quotidien des créateurs et créatrices d'aujourd'hui, au plus près des questions sociétales.**

Toute innovation exige de la recherche, cette recherche qui nourrit nos imaginaires, nos territoires mais également l'industrie culturelle.

Il est nécessaire de laisser la place aux nouvelles musiques, aux nouveaux langages : à une plus grande diversité des pratiques et des esthétiques musicales. Ceci passe par des aides financières adaptées mais aussi des aides supplémentaires pour l'expérimentation et la recherche. Le CNM se doit d'être présent sur le volet de recherche expérimentale d'un travail artistique, qu'il n'accueille pas actuellement. Outre des couloirs spécifiques pour certaines esthétiques comme les musiques classiques et contemporaines (ce qui est déjà le cas car des enveloppes précises et certaines commissions leur sont attribuées), des aides bonifiées ou spécifiques doivent voir le jour pour cette expérimentation.

**Le renouvellement des modes d'expression doit être au centre des réflexions du CNM** dans le but d'enrichir le maillage culturel. La logique économique ne peut pas être la seule porte d'entrée pour accéder aux aides de la maison de toutes les musiques et accepter l'artistique dans sa diversité.

Que ce soit pour resserrer le périmètre de ses missions ou que ce soit pour renforcer la sélectivité de ses soutiens, si les logiques du CNM au final ne permettent pas de prendre en compte toutes les pratiques, grâce aux modèles économiques les permettant, la politique générale des aides n'est pas respectée et n'est donc pas en conformité avec l'article 1 fondateur du CNM.

En plus de la question de la critérisation, la **constitution des commissions** est un élément primordial pour prendre en compte et refléter la diversité de toutes les musiques.

**Respecter la représentativité** de la diversité des acteurs et des actrices du secteur musical dans sa globalité dans les commissions **c'est d'abord respecter la loi, mais aussi le travail des auteurs-rices vivant-es qui portent un discours et un savoir**. C'est respecter le renouvellement des modes d'expression dans le paysage musical français.

En ce qui concerne les périmètres du CNM, **les aides réservées aux musiques dites « actuelles » doivent être retranscrites pour les musiques classiques et de création** : par exemple les aides pour les festivals, aides aux résidences ou contrats de filière, en concertation avec les aides existantes (cf question 4). L'élargissement, en réflexion étroite avec le ministère et les réseaux spécialisés pour une meilleure distribution équitable de l'argent public se doit d'être au cœur des réflexions.

Le secteur des musiques classiques et contemporain souffre cruellement de manque de moyens de diffusion. Des aides adaptées, à l'image du dispositif « art de la reprise » de la SACEM, l'ONDA et l'IF paraissent nécessaires pour aider le secteur à s'implanter, encourager les liens avec les diffuseurs, soutenir l'émergence, permettre une meilleure visibilité et prise en compte dans les diverses scènes françaises. De nouveaux dispositifs doivent voir le jour pour aider notre secteur d'activité, avec comme interlocuteur-riche, des personnes connaissant les spécificités de notre secteur d'activité.

Outre les aides, le CNM a une vocation d'observation. Nous espérons que l'ensemble des secteurs soit prise en compte dans ses études. À Futurs Composés, réseau spécialisé, nous sommes disposés et organisés pour observer notre milieu de façon plus aiguisée, en intelligence collective.

La revalorisation de certaines missions du CNM - comme les formations - est à étudier. Aujourd'hui, peu de nos adhérent-es connaissent les différentes formations proposées : d'une part car le CNM est vu avant tout comme un guichet financier et d'autre part car la communication n'est pas assez axée sur ces sujets. Le lien avec les réseaux est une nouvelle fois primordial pour imaginer une meilleure communication.

## QUESTION 2

**Quelles devraient être selon vous les modalités d'une mise à contribution de l'ensemble des acteurs de la filière musicale pour contribuer à financer le soutien à celle-ci ?**

Lors de précédents communiqués et concertation, nous avons exprimé notre souhait d'élargir la **taxe streaming**, dans un esprit de solidarité et de diversité. Cependant, cette ressource ne peut être l'unique réponse venant d'une intention de solidarité pour toutes les musiques. La taxe sur la billetterie comprenant le **droit de tirage** réservé uniquement à ceux qui la paient, tout en contribuant directement au financement de l'établissement, doit être repensée et réévaluée sous l'angle de la solidarité appelé de ses vœux par l'objet même d'être du CNM. **Tant que les moyens d'intervention ne sont pas à la hauteur de ceux prévus au moment de sa création, la question du fléchage, du rôle et de leur utilité en regard des contributions des autres acteurs de la filière n'est pas à l'ordre du jour.**

Outre le ministère de la culture, le CNM pourrait solliciter des financements divers provenant d'autres ministères pour les enveloppes des programmes transversaux (l'enjeu de la parité, de la transition écologique, l'innovation, ...)

Les OGC via leur action culturelle gèrent l'argent d'une rémunération perçue sur le prix de vente d'appareils en mesure de stocker de la musique (fabricants ou importateurs d'appareils de stockage) via un monopole qui leur a été donné par l'Etat.

Cette gestion peut-elle être transférée au CNM ? A la DGCA ? Pas pour le moment : en l'état actuel du CNM aujourd'hui (critérisation de l'artistique non prise en compte, méconnaissance des spécificités de notre secteur d'activité, manque de personnel pour la gestion des dossiers, etc.) il apparaît plus pertinent de garder le périmètre de l'action culturelle aux OGC, interlocutrices adaptées.

### QUESTION 3

#### **La taxe billetterie doit-elle être étendue afin d'inclure l'ensemble des esthétiques ?**

Si la taxe streaming est établie au service de toutes les musiques pour le financement du CNM au nom de la diversité, la taxe sur la billetterie qui a des fondements historiques de solidarité pour le secteur spécifique des variétés d'alors, au moment de son établissement, doit se repenser à l'aube d'une situation économique, de l'inflation et d'une sortie de crise sanitaire en parallèle d'un enjeu de transition écologique : la musique est un écosystème (des équipes artistiques aux producteurs en passant par les diffuseurs, les uns dépendent des autres et travaillent ensemble) qui nécessite l'élément de solidarité pour exister, pour se renouveler (l'émergence, la question des langages) et pour s'inventer (les nouvelles formes artistiques, l'innovation, la recherche artistique). Le CNM existe parce qu'au-delà d'une sectorialité qu'il reconnaît, il ne doit plus y avoir d'opposition entre les musiques pour mieux identifier les différences et reconnaître la diversité comme richesse pour toute la filière musique, en respect de l'égalité des répertoires (comme pointé au paragraphe 1 de l'article 1 des statuts).

En fonction des études chiffrées qui montreront quels nouveaux équilibres financiers (entre perception et redistribution) se mettraient en place suite au possible élargissement de la taxe aux spectacles jusqu'à maintenant non assujettis, il sera alors possible de voir l'effectivité d'une telle mesure et/ou d'éventuellement peaufiner une extension dite différenciée. **Nous appelons donc à une étude poussée concernant la répercussion de l'ouverture de cette taxe et des possibilités d'accès qu'elle impliquerait pour notre secteur.**

Ce qui de fait oblige à reconsidérer la question du droit de tirage qui en découle : quelle raison fondamentale en 2023 le fait exister, surtout en intégrant les structures de la musique classique et contemporaine ? En fonction des types de modèles économiques existant, en fonction des styles, des étiquettes composant aujourd'hui un écosystème mouvant, vivant, impermanent, quelle légitimité à maintenir un droit de tirage à 65% en 2023 ?

Quand on sait l'impossibilité pour l'Etat de financer le CNM à hauteur de ses missions de base, il est nécessaire d'étudier la possibilité de la **suppression de ce droit de tirage** afin que les revenus de la taxe billetterie reviennent totalement au financement du CNM, et par conséquent revoir une répartition en adéquation avec l'époque et ses enjeux sur les programmes d'aide.

#### **QUESTION 4 : La contribution des OGC**

**Quelles seraient les pistes d'une meilleure articulation ou complémentarité entre les aides publiques (CNM, crédit d'impôt, MC, DRAC...) et les financements internes à la filière (action culturelle des OGC) ?**

Le point 2 de l'article 1 des statuts du CNM mentionne spécifiquement la complémentarité des aides du CNM avec les dispositifs directement déployés par le ministère de la culture. Cette articulation nécessite une connaissance de ces derniers (leurs objectifs, leur calendrier, les bénéficiaires et les enveloppes) avec un état des lieux du terrain mis à jour. Le Collectif Création a réalisé un schéma de l'écosystème en novembre 2021 (cf pièce jointe) : quelques entrées sont à ajuster comme la suppression du DICRéAM. Cependant, dans l'ensemble, le constat reste le même, voire s'est empiré pour notre secteur. Les petites enveloppes accordées à la MMC pour les aides et la répartition qu'elle propose est loin de rétablir l'équilibre imaginé pour les acteurs et actrices des musiques de création. Malgré nos sollicitations, il a été impossible de mettre toutes les instances citées sur le schéma autour d'une même table pour en discuter ou lancer des concertations entre quelques-unes d'entre elles via notre état des lieux.

En ajout aux réponses apportées aux questions 1 et 2, le CNM pourrait proposer des aides pour des projets pluridisciplinaires, à dominante musicale, afin de favoriser les échanges et enrichir les langages. Autre grand oublié du CNM aujourd'hui : les artistes émergents. Que ce soit pour les compositeurs·trices, les ensembles ou les festivals, aucun dispositif n'est pensé pour donner la possibilité d'aider l'émergence dans notre secteur d'activité.

Les aides publiques ayant été élaborées sur une politique publique culturelle soutenant l'intérêt général et les missions de service public, les aides en complémentarité doivent être pensées sur le même versant, reconnaissant des modèles économiques ne recherchant ni la rentabilité, ni le retour sur investissement, ni la quantité (comme le remplissage de salle comme critère d'évaluation) au-dessus de la qualité.

#### ANNEXES pour illustrer nos propos :

- *Carte des dispositifs des aides à la création musicale, réalisé par le Collectif Création en novembre 2021*
- *Article de la Cour des comptes du 12 août 2023 relatant le système actuel de redistribution : [https://www.francetvinfo.fr/culture/musique/musique-on-vous-explique-pourquoi-des-gros-artistes-touchent-plus-de-subventions-que-des-jeunes-talents\\_6000236.html?fbclid=IwAR3Vfy\\_yvuqXVSTP6SVUeT6mr7vaWavjXJwh60nBrQm5zdKrDyIDFO8v3SY](https://www.francetvinfo.fr/culture/musique/musique-on-vous-explique-pourquoi-des-gros-artistes-touchent-plus-de-subventions-que-des-jeunes-talents_6000236.html?fbclid=IwAR3Vfy_yvuqXVSTP6SVUeT6mr7vaWavjXJwh60nBrQm5zdKrDyIDFO8v3SY)*